

Relais petite enfance

## LE MÉTIER D'ASSISTANT·E MATERNEL·LE AGREÉ·E

dans le cadre de l'accueil individuel du jeune enfant



«NOUNOU D'HIER, ASSISTANT·E MATERNEL·LE D'AUJOURD'HUI» Ce projet me semble essentiel. Il permet d'expliquer le mode de garde au domicile des assistantes maternelles, encore trop méconnu par les familles.

La ville encourage la participation des usagers aux actions mises en place par les services. Plusieurs assistantes maternelles ont participé à la réalisation de cette plaquette. Un grand merci à ces professionnelles et au RPE qui contribuent à faire connaître ce mode de garde parfaitement adapté aux tout-petits.

#### **Mounia Chouaf**

ajointe au maire déléguée à la Petite enfance



Ce livret a été élaboré avec la participation d'un groupe d'assistants·es maternel·les agréé·es indépendants·tes exerçant à lvry-sur-Seine et l'équipe du Relais Petite Enfance.

### L'assistant·e maternel·le agréée indépendante est un·e professionnel·le de la Petite Enfance, titulaire d'un agrément.

Il/elle accueille de façon régulière ou occasionnelle un ou plusieurs enfants mineurs à son domicile, le plus souvent en journée. Il/elle est employé-e par le parent ou le référent de l'enfant avec lequel un contrat de travail est signé.

Certains·es exercent en tant que garde au domicile du parent, d'autres en EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant), en crèche familiale ou en M.A.M.(Maison d'assistant·es maternel·les ).

L'assistant·e maternel·le fait appel à ses compétences et ses acquis en formation pour exercer son activité.

Il·elle effectue un accueil individualisé en tenant compte des besoins de chaque enfant.



L'assistant·e maternel·le ne garde pas un enfant, IL·ELLE L'ACCUEILLE

#### **L'AGRÉMENT**

#### Obtention de l'agrément :

La visite, au domicile, d'un représentant de la PMI vise à apprécier les capacités ainsi que les conditions d'accueil, la sécurité et le mode de vie de l'assistant·e maternel·le. Il/elle obtient une attestation d'agrément qui lui permet de se présenter à la formation.

L'agrément est accordé par le président du Conseil Départemental pour une durée de 5 ans et la PMI précise le nombre d'enfants accueillis et le type de garde autorisé.

#### L'assistant·e maternel·le suit la formation de 120 heures.

Avant l'accueil du premier enfant, il/elle doit suivre la formation de 80h qui aborde 3 grands thèmes : les besoins fondamentaux du jeune enfant, les spécificités du métier, le rôle et le positionnement dans l'accueil de l'enfant.

Une initiation aux gestes de premiers secours est prévue dans le cadre de la formation initiale.

Les 40 heures restantes seront faites durant les 3 premières années d'exercice. Il/elle doit se présenter aux deux épreuves du CAP AEPE \* (EP1 et EP3) dans les 5 ans suivants l'obtention de l'agrément.

#### Renouvellement de l'agrément

Dans l'année qui précède la date d'échéance, l'assistante maternel·le fait la demande de renouvellement s'il/elle souhaite continuer son activité.

Après la visite au domicile, d'un représentant de la PMI (Protection Maternelle Infantile) et si la commission donne un avis favorable, l'agrément peut être reconduit pour 5 ans ou 10 ans (10 ans, si l'assistant te maternel·le valide les deux épreuves EP1 et EP3 ou si il/elle obtient d'autres certifications ou diplômes professionnels de la Petite Enfance).

#### INDÉPENDANT-E

L'assistant e maternel le exerce de manière indépendante son travail et cela lui permet une liberté et un choix dans ses organisations. Il/elle peut accueillir un public varié de mineurs : des enfants de tout âge, porteur de handicap, scolarisé. Il/elle choisit ses horaires, ses employeurs, les activités extérieures proposées aux enfants et négocie son salaire.

#### **OBLIGATION DE DISCRÉTION**

L'assistant·e maternel·le est tenu au respect de la vie privée de l'enfant accueilli et de ses parents.

Ces obligations s'appliquent à tous les membres de sa famille (conjoint, enfant) et à toute personne vivant sous le même toit.



#### LES CONDITIONS D'ACCUEIL

L'accueil au domicile d'un·e assistant·e maternel·le est le mode de garde le plus flexible et permet de répondre aux besoins plus spécifiques des familles.

L'assistant·e maternel·le gère son rythme de travail et son organisation, en fonction du nombre d'enfants accueillis, auquel peuvent s'ajouter ses propres enfants.

L'enfant ne peut pas être confié à une autre personne, même de la famille de l'assistant·e maternel·le, sauf en cas d'extrême urgence avec l'accord de la PMI et des parents.

<sup>\*</sup> CAP AEPE: Certificat d'Aptitude Professionnel « Accompagnement éducatif Petite Enfance ».

#### **LE DOMICILE**

#### Un espace dédié à l'accueil de l'enfant

L'accueil de l'enfant s'effectue au domicile de l'assistant·e maternel·le, un cadre familial. Des espaces sont aménagés pour l'activité professionnelle et sont présentés lors des premières rencontres.

Espace jeux / espace repas / espace sommeil / espace soin.

Les autres espaces sont réservés à la sphère privée.

#### Les personnes présentes au domicile des assistantes maternel·les

L'enfant accueilli va partager son quotidien avec les autres enfants accueillis, va rencontrer les autres membres de la famille de l'assistant·e maternel·le (conjoint·e, enfants) ainsi que les parents des autres enfants.

La présence d'un animal domestique au domicile de l'assistant·e maternel·le est possible. Dans le cadre professionnel, il faut s'assurer des conditions de sécurité permanente de l'enfant et celui-ci ne doit jamais rester seul avec un animal.

#### LES PREMIÈRES RENCONTRES

#### L'Adaptation ou Familiarisation :

L'adaptation fait partie intégrante du projet d'accueil.

C'est la première étape dans la rencontre parent/enfant/assistant·e maternel·le. L'objectif est d'accueillir l'enfant et sa famille de façon progressive afin que chacun prenne le temps de faire connaissance.

C'est une période de transition entre les deux lieux (familial/domicile de l'assistant·e maternel·le) organisée pour faciliter la rencontre et réfléchir ensemble aux conditions qui vont permettre au jeune enfant de trouver sa place et prendre des repères dans ce nouvel environnement.

C'est un premier lien indispensable pour créer un climat de confiance.

L'adaptation se déroule sur 2 périodes indispensables.

#### Les premières rencontres

En présence du parent, elles vont permettre à l'enfant d'être sécurisé et soutenu.

#### La première séparation :

Elle aura lieu, d'un commun accord, lorsque le parent aura assez d'éléments d'information et l'assistant·e maternel·le une connaissance des besoins, en tenant compte des manifestations de l'enfant.

Ainsi le parent et l'assistant·e maternel·le pourront accompagner l'enfant dans cette nouvelle étape.

C'est une rencontre entre l'assistant·e maternel·le et la famille accueillie. ILS SE CHOISISSENT

#### LE LIVRET D'ACCUEIL

Il formalise le projet d'accueil, il est présenté lors des premières rencontres. Il permet d'expliquer le cadre de son travail : comprendre les organisations, le déroulé d'une journée, les activités proposées, les liens avec les autres professionnels. Il sert aussi de base d'échange entre le parent et l'assistant e maternel·le en ce qui concerne les habitudes, la santé, le rythme et le choix éducatif du parent de l'enfant accueilli.

#### **AU QUOTIDIEN**

#### Accueil personnalisé :

Chaque enfant est différent. L'assistant e maternel·le s'adapte à chaque enfant en respectant son rythme de développement (éveil, sommeil, habitudes alimentaires) une attention constante qui permet de s'adapter, au fil des jours, aux besoins de chacun.

Une des fonctions les plus importantes de l'assistant·e maternel·le est de s'assurer du confort et de tous les soins nécessaires aux enfants qu'il/elle garde (soins corporels, change de la couche et de l'hygiène au quotidien).

#### **Alimentation**

Si les repas sont fournis par les parents, l'assistant·e maternel·le réchauffe le plat et fait manger l'enfant. Si la préparation des repas lui incombe, il lui faut veiller à ce qu'ils soient équilibrés et adaptés à l'âge. Quand les enfants accueillis présentent un écart d'âge important ; il y a alors autant de repas différents à préparer.



#### Sommeil

Le respect du rythme de sommeil de l'enfant est indispensable à son équilibre. Il doit être au calme, sans pour autant exiger une chambre par enfant. L'espace de sommeil peut être installé dans la chambre parentale ou une autre pièce.

#### Etape entre le port de la couche et l'utilisation

**du pot ou des toilettes.** L'assistant te maternel le accompagne l'enfant dans la continuité de ce qui est déjà mis en place au domicile de la famille en tenant compte des capacités du jeune enfant.

#### L'Activité d'Eveil par le jeu

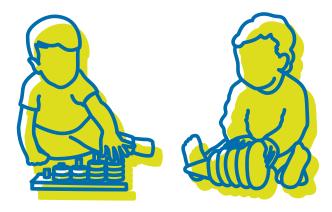
L'aménagement et les propositions sont pensés pour permettre un accès libre aux jeux et jouets. Ils sont adaptés à l'âge des enfants. à leur rythme quotidien.

Des sorties régulières sont organisées dans différents lieux de proximité (promenades dans le quartier et les parcs).

D'autres propositions, en extérieur, sont possibles, tels que la médiathèque, l'accueil jeu au Relais Petite Enfance, les ateliers jeux des associations...

#### La communication au quotidien

La communication est la base d'une relation de qualité. Les temps de transmission à l'arrivée et au départ de l'enfant entre le parent et le·la professionel·le permettent d'échanger sur les anecdotes du quotidien, la santé et les événements importants. Ils renforcent les liens Ils permettent la continuité dans les soins apportés à l'enfant. Ces transmissions sont incluses dans les horaires d'accueil.



#### Santé

L'enfant doit avoir tous les vaccins à jour pour permettre l'accueil. Les parents doivent fournir l'attestation de vaccination ou photocopie du carnet de vaccination à chaque nouveau vaccin, la PMI pouvant à tout moment demander les justificatifs à l'assistant·e maternel·le.

Les médicaments : une ordonnance

est nécessaire pour administrer le traitement au domicile de l'assistante maternelle avec l'accord des deux parties.

Le matériel à fournir par le parent concerne les produits de soin et les objets personnels de l'enfant (tétines, doudou, sac de couchage, vêtements de change, couches, savon, biberon, lait maternel...).

#### Nettoyage et maintenance du domicile et des différents équipements

Au quotidien, l'assistant e maternel·le est garant e de l'hygiène et de la sécurité de son domicile. L'entretien du lieu, la confection des repas, les achats sont effectués en dehors des heures d'accueil.

#### Déplacement en voiture ou en transport en commun

L'assistant·e maternel·le peut éventuellement se déplacer en voiture ou en transport en commun avec l'autorisation signée par les parents.

#### LES LIEUX RESSOURCES A DISPOSITION DE L'ASSISTANT-E MATERNEL-LE

· La Protection Maternelle et Infantile P.M.I.

Le suivi des assistant·es maternel·les relève de la compétence et de la responsabilité des services de PMI.

- Le Relais Petite Enfance est un lieu ressource et s'inscrit dans une recherche de qualité de l'accueil du jeune enfant en proposant des accueils jeux et des temps d'échanges entre professionnels. Il fournit une première information sur le statut d'employé.
- Les associations d'assistant·es maternel·les sont des lieux de rencontre et d'échanges entre collègues dans des lieux extérieurs.

#### **RELATIONS EMPLOYEURS/EMPLOYES**

#### **Relation d'argent**

L'assistant e maternel le reçoit une rémunération chaque mois, dont les conditions sont précisées dans le contrat. Les dépenses déclarées donnent aux parents accès aux aides financières de différents organismes (CMG, complément mode de garde) de la CAF, crédit d'impôt et une aide financière, ACADAM de la municipalité d'Ivry-sur-Seine, sous certaines conditions.

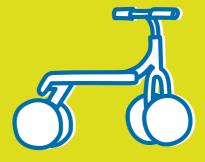
#### **Relation contractuelle**

Lors de l'embauche, l'assistant e maternel le et le particulier employeur établissent un contrat écrit et signé respectant les dispositions de la convention collective nationale (CCN) du 15 mars 2021 de la branche du secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile.

Le nombre de jours travaillés, les horaires d'accueil, le nombre de semaines, les dates de congés, seront précisés lors des premiers échanges.

- · Des accords particuliers peuvent être indiqués sur le contrat.
- · Certaines autorisations sont à précisées et signées par les 2 parties (santé, animaux, déplacement en voiture, transport, photos...).
- \* ACADAM: Aide Communale pour l'Accueil au Domicile de l'Assistante Maternelle





# s/SEINE













